



COMMUNE DE QUINSAC  
(Gironde)

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

N°77V/2024

**Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du Code des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du marché de Noël organisée par la commune le samedi 7 décembre 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire sur certaines portions de voies si la circulation n'y étaient pas réglementés

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation sera interdite,  
**Du vendredi 6 décembre 8h00 au lundi 9 décembre 12h00**

- Place Aristide Briand côté Nord de l'église, depuis l'entrée parking salle des fêtes jusqu'à la rue Henri Chivaley.

**Le samedi 7 décembre de 7h00 à 19h00**

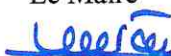
- Place Aristide Briand côté Est de l'église, depuis le stop jusqu'à la rue Henri Chivaley

**ARTICLE 2** – Pendant la durée de l'interdiction, des barrières de sécurité seront mises en place.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux habitants du quartier.

A Quinsac, le 26 novembre 2024



Le Maire  
  
Lionel FAYE